

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION
DE L'AIN



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ÉCONOME DE FLUX

Entre :

d'une part,

La collectivité de _____ (nom, Adresse)

N° SIREN _____,

Représentée par _____, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° _____, en date du _____, ci-après désignée « **le bénéficiaire** »

Membre de l'EPCI XXXXX

Et :

D'autre part

Le SIEA,

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain,
32 cours de Verdun - CS 50268 - 01006 BOURG EN BRESSE Cedex

N° SIREN 250 100 211

Représenté par Monsieur Walter MARTIN, Président, ci-après désigné par « **le SIEA** »,

Article I : CONTEXTE

Le secteur du bâtiment est aujourd'hui encore l'un des plus énergivores et est un poste de dépense conséquent pour les collectivités, notamment en matière d'énergie. En effet, le bâtiment représente à lui seul 76% de la facture énergétique des collectivités. De plus, suite à l'augmentation du coût de l'énergie ainsi qu'au vieillissement des installations, nous observons qu'en 10 ans les dépenses de fonctionnement liées à l'énergie ont augmenté de 10% au sein des collectivités.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du décret tertiaire le 1er octobre 2019 impose de réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050. Ainsi, les impératifs de transition énergétique corrélés à un cadre économique et financier contraint, amènent les gestionnaires de parcs bâtis, à définir des stratégies globales de performance du parc de façon à disposer d'un parc bâti BBC-rénovation à horizon 2050.

Aussi, la loi de transition énergétique a renforcé le rôle des Syndicats d'énergie, acteurs opérationnels de référence à l'échelle départementale. Dans le cadre de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie, les syndicats sont coordonnateurs dans le domaine de l'énergie auprès des Etablissements publics de coopération intercommunale et des communes.

Dans ce cadre, le SIEA a porté une candidature départementale à l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE2 initié par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies et cette candidature est lauréate. ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Ce programme est financé par le dispositif des Certificats d'Economie d'Energies.

Pour les collectivités souhaitant maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, tant pour des raisons écologiques qu'économiques, l'économe de flux ACTEE est un atout qui leur permettra de réaliser des économies grâce à des « ajustements » techniques (maintenance corrective et préventive / petites rénovations) et comportementaux (actions simples de mise en œuvre comme éteindre les lumières ou les ordinateurs). Les économies dégagées permettront par la suite d'engager des travaux plus conséquents au niveau du patrimoine (rénovation globale performante). Finalement, l'objectif recherché par l'économe de flux et la collectivité, est celui de la rationalisation des coûts d'investissement en identifiant les actions qui vont être les plus efficaces.

Article II : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles la collectivité va bénéficier du service d'économe de flux mis en place par le SIEA.

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20220627-20220627-03DCC-DE Date de télétransmission : 21/07/2022 Date de réception préfecture : 21/07/2022

Article III : DESCRIPTION DES PRINCIPALES MISSIONS

L'économe de flux assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la collectivité sur l'ensemble de son patrimoine bâti.

Le panel de mission de l'économe de flux est sur deux niveaux :

1^{er} niveau :

- Inventaire du patrimoine, repérage et détection d'amélioration ;
- Conseil aux élus
- Diagnostic et suivi de projet

2nd niveau :

- Plan de financement
- Travaux
- Suivi post-travaux

L'économe de flux assurera les prestations suivantes :

1. Inventaire et analyse des consommations énergétiques du parc bâti
2. Aide à la mise en place d'un programme de rénovation sur le patrimoine de la collectivité
3. Bilan énergétique et plan d'actions
4. Accompagnement au projet de rénovation
5. Actions d'instrumentation
6. Accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire »

La première prestation (1), inventaire et analyse des consommations du parc bâti sera un préalable nécessaire, aux autres prestations.

Le conseiller ne peut apporter un accompagnement qu'à un nombre limité de prestations complémentaires (2, 3, 4, 5, 6) sur une année. Sans être prédéfini à l'avance, ce nombre variera en fonction de la taille des prestations et du temps disponible du conseiller. L'accompagnement pour ces prestations supplémentaires n'est donc effectué qu'à la demande de la collectivité par mail et après validation par le SIEA.

1. Inventaire et analyse des consommations énergétiques du parc bâti

Cette mission comprend :

- a. L'inventaire et la visite du patrimoine bâti de la collectivité ;
- b. L'analyse des consommations d'énergies ;
- c. Un suivi pluriannuel des consommations d'énergie de son patrimoine bâti ;
- d. La vérification que les contrats conclus sont ajustés aux besoins des points de livraison ;
- e. La mise en évidence des éventuelles urgences à traiter et la formulation de conseils de premier ordre.
- f. L'accompagnement à la mise en place de sous-compteur énergie, de compteurs fioul, gaz citerne ou de compteurs électriques pour une connaissance plus fine des consommations du patrimoine de la collectivité.

La première année, une restitution auprès de l'équipe municipale (Conseil municipal ou commission bâtiments) est effectuée. Cette restitution doit permettre à l'équipe municipale de comprendre les enjeux du diagnostic réalisé sur son parc de bâtiments.

Cette mission doit aboutir à une connaissance suffisamment fine du parc permettant d'élaborer une stratégie et de sélectionner le ou les bâtiments, qui, au vu de leur usage, consommation et conformité réglementaire sont jugés prioritaires et sur lesquels la probabilité d'engager des travaux est la plus forte.

C'est sur cette base que sont déclenchées les autres prestations possibles.

La seconde année, la restitution en collectivité est optionnelle.

2. Aide à la mise en place d'une stratégie de rénovation sur l'ensemble du patrimoine de la collectivité

L'objectif de cette prestation est l'accompagnement de la collectivité pour la mise en place d'une stratégie à l'échelle du patrimoine de la collectivité.

Sur la base de l'inventaire du parc bâti réalisé, l'économiste de flux proposera :

- a. 1 fiche par bâtiment apportant
 - une première approche des enjeux (énergétique, conformité réglementaire, salubrité)
 - les possibilités de travaux, et des investissements nécessaires à celle-ci et les économies potentielles annuelles sur la question d'énergie
- b. Une planification de travaux de ces bâtiments et l'impact financier pour la collectivité

Le résultat de ce travail sera une première approche de stratégie patrimoniale pluriannuelle d'investissement pour une rénovation du patrimoine bâti de la collectivité. Une restitution auprès de l'équipe municipale (Conseil municipal ou commission bâtiments) est prévue. Cette restitution doit permettre à l'équipe municipale de comprendre les enjeux du diagnostic réalisé sur son parc de bâtiments à rénover.

3. Bilan énergétique et plan d'actions

Sur la base de la prestation d'inventaire du parc bâti (1.), et si réalisée, de la mise en place du programme de rénovation (2.) et du choix qui sera effectué par l'équipe municipale, cette mission comprend :

- a. Un bilan énergétique complet du ou des bâtiments sélectionnés. Ce bilan est une étude détaillée analysant les consommations énergétiques, l'enveloppe, les systèmes, les contrats d'exploitations, l'usage et le confort.
- b. La définition d'un plan d'actions pluriannuelles de rénovation du bâtiment afin de diminuer ses consommations énergétiques ainsi que ses émissions de gaz à effet de serre.
- c. Le cas échéant, une étude de potentialité pour le développement des énergies renouvelables.
- d. L'identification des différentes aides financières mobilisables pour la rénovation du bâtiment ainsi que les économies à réaliser dans le cadre des travaux et de la production d'énergies renouvelables.

Le SIEA a monté un groupement de commande avec accord-cadre multi-attributaire permettant la réalisation d'audits énergétiques. En fonction de la complexité du bâtiment et des objectifs, il pourra être conseillé de faire réaliser le bilan énergétique par cet accord-cadre.

Cette mission doit donner à l'équipe municipale les éléments d'aide à la décision nécessaires afin d'engager et de procéder à la réalisation de travaux d'économies d'énergies et d'installations d'énergies renouvelables.

4. Accompagnement au projet de rénovation

Cette mission s'articule autour d'un projet concret de rénovation énergétique d'un bâtiment de la collectivité. L'économe de flux pourra sur la phase travaux :

- Accompagner la collectivité dans la rédaction du programme d'opération
- Accompagner la collectivité sur le choix des travaux à réaliser
- Accompagner à la réalisation des pièces techniques des consultations (CCTP)
- Accompagner la collectivité pour la consultation et le choix des entreprises
- Accompagner la collectivité à la bonne mise en œuvre du programme d'actions recommandées.
- Promouvoir et accompagner tout projet d'énergie renouvelable.

Une fois les travaux réalisés, l'économe de flux fera :

- Le suivi des performances (consommations et usages) post-travaux.
- La communication sur les actions et les bonnes pratiques : mise en valeur des efforts réalisés et des économies engendrées, mise en évidence d'indicateurs de pilotage ou d'aide à la décision (dépenses évitées, émissions évitées...)
- La préparation des éléments de bilan et de suivi pour le programme ACTEE.

C'est principalement une prestation d'appui, de conseil et de suivi des travaux permettant de s'assurer de la qualité des travaux réalisés et de la bonne réception du/des bâtiments rénovés. L'équipe municipale sera sécurisée dans ses choix par l'économe de flux et la prestation de rénovation énergétique sera de meilleure qualité.

5. Actions d'instrumentation

Cette prestation couvre plusieurs prestations d'instrumentation que la collectivité peut demander afin d'affiner la connaissance, le suivi et le bon commissionnement d'un ou plusieurs bâtiments.

Les prestations d'instrumentation proposées sont :

- Une prestation d'étude thermographique permettant d'identifier précisément certains défauts liés à l'enveloppe et aux équipements du bâtiment.
- Une prestation d'enregistrement de température et de qualité de l'air permettant de vérifier si le chauffage, le refroidissement et le renouvellement d'air sont correctement réalisés dans le bâtiment étudié

Ces prestations d'instrumentation doivent permettre de détecter des défauts dans le fonctionnement du bâtiment et de ses équipements. La collectivité pourra ensuite mandater une entreprise pour intervenir et réparer les problèmes constatés. L'économe de flux accompagnera également la collectivité au suivi de la bonne réalisation des actions de correction par l'entreprise.

6. Accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire »

Pour cette prestation l'économe de flux accompagne la collectivité pour le décret « éco-énergie tertiaire » :

1. L'économe de flux informe la collectivité des enjeux du décret.
2. Il liste l'ensemble des bâtiments de la collectivité qui sont assujettis au décret.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-03DCC-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

3. Il transmet les données en sa possession pour chaque bâtiment assujetti sous format excel à la collectivité afin de :
 - a. remplir les tableaux de l'annexe VI de l'Arrêté du 24 Novembre 2020
 - b. déterminer la situation de référence
4. Il accompagne la collectivité au choix de la situation de référence de chaque bâtiment assujetti et pour la finalisation des tableaux de l'annexe VI de l'Arrêté du 24 Novembre 2020 sous format excel
5. Il accompagne la collectivité dans le choix de l'objectif à atteindre : en valeur absolue ou en valeur relative
6. Il forme la collectivité à l'utilisation de la plateforme en ligne Operat. C'est la collectivité qui renseigne Operat, ce qui lui permet d'être autonome ensuite.
7. Il conseille la collectivité sur la suite à donner pour respecter le décret « éco-énergie tertiaire » pour chaque bâtiment (Mission 3 - Bilan énergétique et plan d'actions, audit énergétique par un prestataire extérieur, etc.)

Cette prestation de conseil doit permettre à la collectivité de bien cerner les enjeux du décret « éco-énergie tertiaire », de mettre en place une démarche pour se conformer au décret et de devenir autonome sur le remplissage de la plateforme OPERAT.

Article IV : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Pour assurer le bon déroulement de la mission, et dès le démarrage de celle-ci, la collectivité s'engage à :

- Désigner :
 - Un élu « référent » qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEA pour le suivi de la convention, la visite des bâtiments en cas d'absence d'agent technique, et qui participera aux réunions avec l'économiste de flux.
 - Un agent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergies,
 - Dans la mesure du possible, un « référent technique » au sein des services de la collectivité ayant une bonne connaissance des bâtiments communaux, qui sera chargé d'accompagner l'économiste de flux lors des visites sur site.

Dans le cas d'un changement en cours de mission du ou des référents désignés, pour quelques raisons que ce soit, la collectivité s'engage à communiquer au SIEA, dans les meilleurs délais, les noms et contacts des nouveaux interlocuteurs.

- Communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service :
 - Factures d'énergies multi fluides des trois dernières années (électricité, fioul, gaz, bois, ...);
 - Plans des bâtiments ;
 - Accès aux comptes clients des fournisseurs d'énergies : Transmission de l'ensemble des identifiants et codes d'accès aux plateformes internet des fournisseurs d'énergie qu'elle a en sa possession ;
 - Contrat d'exploitation ;
 - Dossier des ouvrages exécutés.
- Mandater le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie;

Dans le cadre de l'utilisation des données, la collectivité autorise le SIEA à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le SIEA ou la Collectivité, de quelque manière et sur quelque support que ce soit sans autorisation de la collectivité.

Accuse de réception et procès-verbal
001-200070555-20220627-20220627-03DCC-DE
Date de réception : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

- Informer le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement ;
- Confier la collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant en ce sens ;
- Associer et citer l'accompagnement de la FNCCR et du SIEA dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux ;
- Informer et inviter le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux ;

Article V : ENGAGEMENTS DU SIEA

Le SIEA s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution optimale de la présente convention ;
- Garantir la confidentialité des informations transmises par la collectivité, et est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la convention.
- Respecter et signer la charte d'Économe de flux réalisée par la FNCCR.
- Participer activement dans le cadre de la convention avec la FNCCR à l'ensemble des groupes de travail destinés à faire bénéficier les adhérents des retours d'expériences des autres territoires ;
- Examiner les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

Article VI : LIMITES DE LA CONVENTION

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et non de maîtrise d'œuvre au sens du livre 4 de la deuxième partie du code de la commande publique relatif à la disposition propre à la commande publique liée à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ; la collectivité garde la totale maîtrise de tous les travaux à entreprendre et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article VII : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 2 années à compter du XX/XX/XXXX. Elle s'achèvera le XX/XX/XXXX.

Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions.

Article VIII : MONTANT DE LA COTISATION POUR LES COLLECTIVITES

Pour les communes, l'économe de flux couvre l'équivalent d'une population de 50 000 habitants. La cotisation finance le service d'économe de flux à hauteur de 1.66 € / an / hab. Cette cotisation comprend à la fois le financement du poste d'économe de flux (1.39 € / an / hab) et son équipement (0.27 €/an/hab).

Pour les EPCI, l'économe de flux couvre l'équivalent d'une population de 500 000 habitants. La cotisation finance le service d'économe de flux (poste et équipement) à hauteur de 0.166 €/ an / hab à laquelle un forfait de 7311 € correspondant à 15 jours de travail est ajouté.

Dans le cadre de l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE 2, une subvention de 0.54 € / an / hab pour les communes et de 0.054 €/an/hab pour les EPCI finance le service économe de flux. Ce financement n'est mobilisable qu'après facturation du service à la collectivité. Ce financement n'est valable que pour des dépenses éligibles jusqu'au 15/03/2023.

<p>Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20220627-20220627-03DCC-DE Date de télétransmission : 21/07/2022 Date de réception préfecture : 21/07/2022</p>
--

Le coût du service d'économe de flux est valable pour toute la durée de la convention.

Lors d'un appel de cotisation, deux factures seront émises, une pour le poste d'économe de flux et une pour son équipement.

La facturation et le financement sont réalisés annuellement selon les modalités suivantes.

1. Nombre d'équivalent temps plein mobilisé (N_eq_ETP)

Cas des communes

La cotisation au service d'économe de flux est une cotisation assise sur le nombre d'habitants de la collectivité. Ce nombre d'habitant est traduit en équivalent temps plein (ETP) pour un poste d'économe de flux qui suit le patrimoine de collectivités pour un total de 50 000 habitants.

La population retenue pour le calcul de la cotisation correspond à celle employée dans le cadre du calcul de la DGF de l'année disponible au moment de la rédaction de la présente convention, pour toute la durée de la convention. Pour la collectivité de XXXX, cette population est de XXXX habitants. La collectivité mobilise donc N_eq_ETP ETP.

Cas des EPCI

Pour un EPCI, le nombre d'équivalent temps plein est de $N_{eq_ETP} = 15/170 + Population / 500\ 000$.

La cotisation au service d'économe de flux est une cotisation assise sur le nombre d'habitants de la collectivité pour un ETP travaillant pour 500 000 habitants. La population retenue pour le calcul du nombre d'habitant correspond à celle employée dans le cadre du calcul de la DGF de l'année disponible au moment de la rédaction de la présente convention, pour toute la durée de la convention.

Pour la collectivité de XXXX, cette population est de XXXX habitants. A cette cotisation sur le nombre d'habitants, un forfait de base comptant pour 15 jours de travail d'économe de flux est ajouté.

2. Facturation et financement pour le poste d'économe de flux

Facturation

Le coût mensuel de la prestation complète pour 1 Equivalent Temps Plein (ETP) est de 5 792 € HT par mois.

Le montant de la facturation lors de chacun des appels à cotisation est de $N_{eq_ETP} * 5\ 792\ € * M$. Ce montant correspond à 1.39 € HT /an/hab pour une commune.

Financement

Dans le cadre de l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE 2, une subvention finance le service économe de flux. Ce financement n'est mobilisable qu'après facturation du service à la collectivité. Ce financement n'est valable que pour des dépenses éligibles jusqu'au 15/03/2023.

Le financement est de 50% sur le coût mensuel du salaire chargé (3 750 € HT), soit pour chaque mois d'un appel à cotisation avant le 15/03/2023 : $N_{eq_ETP} * 3\ 750\ €\ HT * M * 50\%$. Ce montant correspond à 0.45 €/an/hab pour une commune et 0.045 €/an/hab pour un EPCI pendant la période d'éligibilité allant jusqu'au 15/03/2023.

3. Facturation et financement pour les équipements de l'économe de flux

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-03DCC-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022

L'économe de flux pour la bonne réalisation de son travail est équipé d'une caméra thermique, d'enregistreurs de température et de CO₂ ainsi que d'un logiciel de suivi énergétique.

Facturation

La facture de l'équipement de l'économe de flux sera basée sur le coût réel des équipements amortis sur la durée de la convention. Le coût réel mensualisé amorti sur la durée de la convention de l'équipement des économies de flux est noté Coût_Mensualisé_Équipements.

Le montant de la facturation lors de chacun des appels à cotisation est de **N_eq_ETP** * Coût_Mensualisé_Équipements * M.

Ce montant est estimé à environ 0.27 € HT /an/hab pour une commune et 0.027 € HT /an/hab pour un EPCI.

Financement

Dans le cadre de l'AMI SEQUOIA du programme ACTEE 2, une subvention finance les équipements de l'économe de flux. Ce financement n'est mobilisable qu'après facturation du service à la collectivité. Ce financement n'est valable que pour des dépenses éligibles jusqu'au 15/03/2023.

Le financement est de 50 % du coût réel des enregistreurs de température et de CO₂, de la caméra thermique et de la première année du logiciel de suivi énergétique. Ramené à un coût réel mensuel amorti sur la durée de la convention, il est noté Coût_Mensualisé_Équipements_Financé.

Le montant du financement pour chaque mois d'un appel à cotisation avant le 15/03/2021 est de **N_eq_ETP** * Coût_Mensualisé_Équipements_Financé * M * 50%.

Ce financement est estimé à environ 0.09 € HT /an/hab pour une commune et 0.009 € HT/an/hab pour un EPCI pendant la période d'éligibilité allant jusqu'au 15/03/2023.

Article IX : LITIGES

Pour tout litige qui pourrait surgir entre les Parties, relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, et qui ne serait pas réglé à l'amiable, le tribunal administratif de Lyon serait saisi.

Fait à, le

Le représentant du bénéficiaire de

.....

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20220627-20220627-03DCC-DE Date de télétransmission : 21/07/2022 Date de réception préfecture : 21/07/2022

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'énergie et de e-communication de l'Ain
Coordonnateur de l'AMI SEQUOIA,

Walter MARTIN

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20220627-20220627-03DCC-DE
Date de télétransmission : 21/07/2022
Date de réception préfecture : 21/07/2022